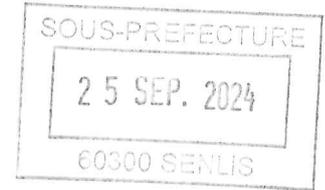


CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CREPY-EN-VALOIS

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**Le 19 septembre 2024 à 17h,**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 13 septembre 2024

|                                       |    |
|---------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice         | 13 |
| Nombre de membres présents            | 7  |
| Nombre de membres ayant donné pouvoir | 1  |
| Nombre de votants                     | 8  |

**Sont présents :**

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, Madame Isabelle DELEPINE, Madame Lysiane MOINAT, Monsieur Francis LEFEVRE, Monsieur Renato PACE, Madame Muguette SERAIS

**Ont donné pouvoir :**

M. Daniel DECLEIR pouvoir à Mme Virginie DOUAT

**Est désigné secrétaire de séance :** Mme Françoise NIVESSE

**DELCCAS 2024-29**  
**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 6 JUIN 2024**

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-4 et suivants,

Vu l'ordonnance 2021-1310, et le décret 2021-1311, tous deux du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 6 juin 2024 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'administration le 2 septembre 2024,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 6 juin 2024, annexé à la présente délibération.

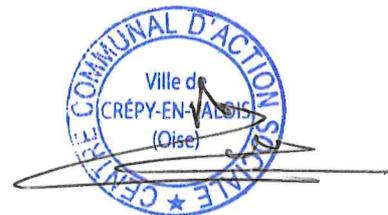
Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Fait à Crépy-en-Valois, le 19 septembre 2024.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 25 SEP. 2024

Françoise NIVESSE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois  
Présidente du CCAS



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.